

LE DÉFENSEUR

DES

Travail, Solidarité, Justice.

DROITS DE L'HOMME

Journal du Peuple et de la Démocratie radicale, quotidien, politique et social.

1871

VENTE et ADMINⁿ, 55, rue de la Bourse.
 ABONNEM^{ts} : LYON..... Un mois, 2 f. 50 c.; — trois m., 5 f. 50 c.; — six m., 10 fr.
 DÉPART^{ts}.. Un mois, 2 f. 25 c.; — trois m., 6 f. 50 c.; — six m., 13 fr.

ANNONCES ANGLAISES, 50 cent. la ligne.

UNE
ASSEMBLÉE CONSTITUANTE
s'il vous plait ?

LE
NUMÉRO EXCEPTIONNEL
du DÉFENSEUR DES DROITS DE L'HOMME
n'a pu paraître aujourd'hui.
Le jour de sa publication
sera indiqué incessamment.

SOLIDARITÉ DE LA PRESSE

Nous avons ouvert dans nos colonnes une souscription destinée à fonder une caisse électorale. La caisse électorale est le plus puissant agent pour faire de bonnes élections, pour faire des élections républicaines.

Nous avons été compris, et demain nous publierons la liste des versements faits au nom de cette solidarité républicaine.

Dans le même ordre d'idées, nous désirons solidariser la presse, ce puissant levier qui peut et doit commander, cet ennemi de la tyrannie contre lequel tous les despotismes ont tant lutté et luttent chaque jour, sans pouvoir le briser.

Les ennemis de la liberté l'ont compris depuis longtemps : le jour

où Guttemberg imagina ses caractères, il signa l'acte de naissance de la liberté, l'acte de décès du despotisme.

Les royalistes de nos jours ont compris que leurs tartufferies étaient dévoilées par la presse. Ils ont recherché les causes de leur impuissance ; ils ont reconnu que les journaux républicains étaient les instituteurs du peuple, et ils ont organisé la Saint Barthélemy des feuilles qui défendent la République.

Nous tombons chaque jour, chaque jour notre armée diminue ; il nous serait pourtant facile d'éviter ces désastres, par la solidarisation de la presse.

Si nous nous cotisons pour former une caisse destinée à panser les blessures faites aux soldats de la démocratie, nous serions invincibles ; et combien des nôtres sont morts qui seraient encore à leur poste de combat.

En solidarisant les intérêts de la presse républicaine, nous solidarisons les intérêts du progrès, les intérêts de l'avenir.

Tous les tribunaux du monde réunis ne sauraient paralyser ou neutraliser la puissance de la presse, le jour où elle sera organisée.

Nous prions tous les journaux républicains de protéger la caisse électorale destinée à soutenir la propagande républicaine.

Les cotisations seront permanentes

et chaque mois elles seront versées au trésorier du comité central électoral.

J. FLORENTIN.

Dépêches télégraphiques

Paris, 12 août 1871.

Le *Siècle* dit : « Le dépôt de la proposition de prorogation a été différé à aujourd'hui. M. Thiers assisterait à la séance.

Une correspondance versaillaise du *Journal des Débats* combat le projet de prorogation ; elle dit que la droite et le centre voteront contre. Elle accuse la gauche de rompre ainsi le pacte de Bordeaux et conseille d'ajourner au moins cette question jusqu'après les vacances.

Hier, le conseil municipal de Paris a voté l'emprunt de 350 millions à l'unanimité moins une voix.

(Havas)

Paris, 12 août.

M. Thiers est allé hier dans la commission de l'armée ; la commission s'est prononcée de nouveau pour la dissolution immédiate de toutes les gardes nationales. D'après un bruit, le ministre des travaux publics, M. de Larcy, serait démissionnaire.

Versailles, 12 août.

On confirme que la proposition de prorogation des pouvoirs sera déposée aujourd'hui au commencement de la séance.

On assure que la proposition a été approuvée hier par le conseil des ministres.

M. Thiers prendra probablement la parole pour exposer la situation et soutenir l'urgence.

Si l'urgence est adoptée, les bureaux examineront lundi la proposition.

On assure que le conseil des ministres fixera aujourd'hui la date des élections des conseils généraux. On croit que les vacances de l'Assemblée seront fixées vers la fin d'août.

Il est inexact que des négociations soient engagées pour l'évacuation complète avant la fin de 1871 ; mais on espère que tous les départements pourront être évacués alors, excepté les sept qui doivent être évacués les derniers.

(Havas).

NEUF MOIS DE PRISON

ET

3,000 FRANCS D'AMENDE

Est-ce croyable ???

LES MAGISTRATS FLÉTRIS

C'est un devoir de livrer à l'indignation publique les noms des magistrats ayant fait partie des *commissions mixtes* qui ont été flétris par un vote solennel de l'Assemblée, et qui n'en continuent pas moins, au mépris de toute pudeur, d'occuper leur siège... et de toucher leurs appointements. Ils sont TRENTE-NEUF, d'après le témoignage de M. Dufaure, ministre de la justice, et on ne les connaît pas encore tous ; or, il importe que le nom d'aucun d'eux n'échappe au mépris des honnêtes gens.

FEUILLETON

LES

MYSTÈRES DU PEUPLE

HISTOIRE

D'UNE FAMILLE DE PROLÉTAIRES

A TRAVERS LES AGES

par Eugène SUE

INTRODUCTION

Casque de Dragon, — L'anneau du Forçat, ou la Famille Lebrenn

1848-1849

CHAPITRE XII

Qu'était devenue la famille Lebrenn pen-

dant son séjour au bain, et d'une lettre qu'elle reçut un soir.

(Suite.)

Georges, un instant distrait de son travail par ce rire enfantin, contemplait ce groupe avec un ravissement inexprimable.

On sentait vaguement qu'un chagrin, pour ainsi dire de tous les instants, pesait sur une famille si tendrement unie ; c'est qu'en effet il ne se passait pour ainsi dire pas d'heure où l'on ne se souvint avec amertume que le chef si aimé, si vénéré de cette famille lui manquait...

Disons en quelques mots comment le fils et le gendre de M. Lebrenn n'avaient pas imité sa conduite lors de l'insurrection du mois de juin 1848, et, conséquemment, n'avaient point partagé son sort.

Vers le commencement de ce mois, madame Lebrenn, se rendant en Bretagne, afin d'y faire différentes emplettes de toile, et d'y voir quelques personnes de sa famille, était partie accompagnée de sa fille et de son gendre, voyage de

plaisir pour les deux jeunes mariés.

Sacrovir Lebrenn était, de son côté, allé à Lille pour les intérêts du commerce de son père. Il devait revenir à Paris avant le départ de sa mère ; mais, retenu en province par quelques affaires, il apprit, lors de son retour à Paris, l'arrestation de son père, alors prisonnier au fort de Vanves, comme insurgé.

A cette fatale nouvelle, Mme Lebrenn, sa fille et Georges étaient en toute hâte revenus de Bretagne.

Est-il besoin de dire que M. Lebrenn reçut dans sa prison toutes les consolations que la tendresse et le dévouement de sa famille pouvaient lui offrir ?

Sa condamnation prononcée, sa femme et ses enfants voulurent le suivre et aller s'établir à Rochefort, afin d'habiter au moins la même ville que lui et de le voir souvent ; mais il s'opposa formellement à cette résolution pour plusieurs motifs de convenance et d'intérêts de famille ; puis enfin, son principal argument contre un déplacement considérable et fâcheux fut... (cette fois son excellent jugement le trompa) fut sa foi complète à une amnistie générale plus ou moins prochaine.

Il fit partager cette conviction à sa famille ; les siens avaient trop besoin, trop envie de le croire pour ne pas accepter cette espérance.

Aussi les jours, les semaines, les mois se passèrent dans une attente toujours vaine et toujours renaissante.

Chaque jour le condamné recevait une longue lettre collective de sa femme et de ses enfants ; il leur répondait aussi chaque jour, et grâce à ces épanchements quotidiens, ainsi qu'au courage et à la sérénité de son caractère si fermement trempé, M. Lebrenn avait supporté sans faiblesse la terrible épreuve dont on vient de voir le terme.

La famille du marchand était toujours silencieusement occupée autour de la table ronde.

Mme Lebrenn cessa d'écrire et appuya son front sur sa main, pendant que son autre main, qui tenait la plume, s'arrêtait immobile.

Georges Duchêne, s'apercevant de la préoccupation de sa belle-mère, fit un signe à Velléda. Tous deux silencieux, regardèrent Mme Lebrenn. Sa fille, au

Le Journal officiel de la délégation de Tours, du 3 janvier 1871, a nommé seize de ces indignes magistrats. Les voici :

M. Devienne, premier président de la cour de cassation.

M. Raoul Duval, premier président de la cour de Bordeaux.

M. Bigorie de Laschamps, premier président à la cour de Metz.

M. Massot, premier président à la cour de Rouen.

M. Legentil, conseiller à la cour de Rouen.

M. Vincendon, conseiller à la cour de Grenoble.

M. Dubois, conseiller à la cour de Lyon.

M. Villeneuve, conseiller à la cour de Toulouse.

M. Lesueur de Perès, conseiller à la cour d'Agen.

M. Villemot, conseiller à la cour de Besançon.

M. Jeannez, conseiller à la cour de Besançon.

M. de Payan-Dumoulin, à la cour d'Aix.

M. Dupuy, président du tribunal de Brest.

M. Chaudreau, président du tribunal de la Rochelle.

M. Loiseau, premier président de la cour de Besançon.

M. Degrand, président du tribunal de Toulouse.

La Cloche donne sous sa responsabilité les cinq noms qui suivent :

M. Leclerc, premier président de la cour, à Nancy.

M. Leclerc, conseiller à la cour de Nancy.

M. Briard, président de chambre à la cour de Nancy.

M. Izoard, procureur général à Nancy.

M. Perrin, procureur de la république à Chartres.

L'Avenir national cite :

M. Sorbier.

M. Aucher.

M. Saint-Luc Courborieu.

M. de Carnières.

M. Roussel.

M. Sainneuve.

M. de Chenevière.

M. Gastembide.

Aux noms de ces vingt-neuf agents de l'odieuse proscription accomplie dans l'intérêt personnel du parjure assassin de décembre, il convient d'ajouter celui de M. Gilardin, qui était à cette époque procureur général à Lyon.

Nous prions nos amis de bien vouloir compléter la liste en nous adressant les noms des magistrats récemment flétris par le ministre de la justice et par l'Assemblée, de ces *inamovibles* qui ont violé la loi dont ils étaient les gardiens, inventé les délits d'opinion, créé des pénalités qu'ils devraient subir aujourd'hui.

(Progrès).

LE TRAVAIL DU DIMANCHE

Afin que nos lecteurs sachent bien où certaines gens voudraient nous mener, le degré d'hébêtement et d'abrutissement calculé dans lequel ils voudraient nous entretenir, nous insérons la circulaire ci-après, propagée gratuitement par les agents de ces conspirateurs contre le sens commun et la liberté.

ASSOCIATION CATHOLIQUE

POUR LA SANCTIFICATION

DES DIMANCHES ET FÊTES

Respect au Dimanche

Oui, respect au dimanche, car c'est la grande loi de Dieu, c'est la première, la plus antique, la plus universelle, la plus sacrée. Béni l'homme, bénis les peuples qui lui sont fidèles, car c'est aussi la grande loi de la vie, la loi sociale par excellence, la base essentielle de l'ordre et du progrès matériel, moral et religieux dans le monde. Hors du dimanche, il faut que tous le sachent bien, *il n'y a point de salut.*

Oui, j'ose le dire avec la franchise d'un chrétien et d'un Français, c'est la violation du dimanche qui est notre grand crime et la source de nos malheurs. La France fut longtemps la fidèle ouvrière de Dieu, et Dieu l'a bénie; la France a brisé le pacte de la sainte alliance; elle a foulé aux pieds la première, la plus sacrée des lois de Dieu; elle a scandalisé le monde par le mépris public, insolent, du jour du Seigneur, et le Seigneur a semblé oublier son antique amour, il a paru rejeter le peuple prévaricateur, et la profanation du dimanche a amassé sur nos têtes les charbons ardents qui nous dévorent, et de barbares ennemis ont vengé Dieu.

Oh! que nos ruines nous instruisent, que nos malheurs nous enseignent la sagesse! Dieu ne se laisse pas braver impunément, et le mépris de ses lois

nous amène infailliblement la ruine. L'irréligion tue les peuples, la prière et la foi les relèvent. La dimanche a fait la France; la fidélité aux saintes lois de Dieu a porté bonheur durant des siècles à ce peuple aimé du ciel: il a grandi, il a amassé des trésors de prospérité et de gloire, il a été la grande nation et le premier parmi les peuples baptisés, tant qu'il a dit au Christ: Tu es mon roi!... Il faut revenir à cette place d'honneur: et c'est le dimanche qui nous y ramènera.

On l'a dit, et il faut le redire aux sourds encore si nombreux: pour relever la France, il faut la refaire; et c'est le dimanche chrétien, la sainte loi primordiale des sociétés, qui fera la grande nation: c'est le dimanche qui nous rendra la foi et les nobles vertus qui sont la vie des peuples. C'est le dimanche qui ravivera le saint et pur amour de la famille, la religion du foyer, source unique du vrai patriotisme. C'est le dimanche qui éclairera le peuple que tant de pervers s'acharnent à tromper, que les sectaires de l'athéisme veulent abrutir.

Qu'on cherche, qu'on délibère, ceci est le premier article de notre constitution future, la première condition de notre renaissance: le premier remède à nos blessures, et la source unique du progrès. Hors de là c'est la décadence avec le hideux matérialisme; c'est l'abrutissement des âmes, la ruine des corps eux-mêmes, c'est la fin irrémédiable, c'est la mort sans résurrection possible.

Nous venons donc recommander encore l'excellente Association catholique pour la sanctification du dimanche, à tous les amis du pays, à tous ceux qui veulent l'ordre, le bien, le bonheur public, le salut de la patrie. L'œuvre du dimanche n'est pas seulement une bonne œuvre, mais évidemment c'est la plus pressante, la plus indispensable, c'est l'espérance suprême de la régénération de notre France.

Écoutez ici les paroles si frappantes du grand saint de notre temps, le curé d'Ars. Cette voix du ciel, ce voyant de Dieu, prêchait sans cesse la sainte loi du dimanche: « Vous travaillez, vous travaillez, disait-il, mais vous venez à votre âme et votre corps. Quand j'en vois qui charrient le dimanche, je pense qu'ils charrient leur âme en enfer. L'homme n'est pas seulement une bête de travail, mais c'est aussi une âme créée à l'image de Dieu. » Il y avait une fois une femme qui était venue trouver son curé pour lui demander de ramasser ses foins le dimanche: « Mais, lui dit M. le curé, ce n'est pas nécessaire, votre foin ne risque rien. » Cette femme insista, disant: « Vous voulez donc que je laisse périr ma récolte? » C'est elle qui mourut le soir même. Et le saint homme ajoutait ces graves paroles: « Le dimanche, c'est le bien du bon Dieu; c'est son jour à lui, c'est le jour du Seigneur. Il a fait tous les

jours de la semaine, il pouvait tous les garder, il vous en a donné six, il ne s'est réservé que le septième. De quel droit touchez-vous à ce qui ne vous appartient pas? Vous savez que le bien volé ne profite jamais. Le jour que vous volez au Seigneur ne vous profitera pas non plus.

« Je connais deux moyens bien sûrs de devenir pauvres, c'est de travailler le dimanche et de prendre le bien d'autrui. »

L.

Vu et approuvé: L. PAGNON, vicaire général.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
Personnel

Observation des Dimanches

Versailles le 1^{er} juillet 1871.

Monsieur le Préfet,

Tous les marchés passés au nom du ministère des travaux publics contiennent une clause portant qu'il est interdit aux entrepreneurs de faire travailler leurs ouvriers les dimanches et jours fériés reconnus par la loi.

L'administration supérieure, à plusieurs reprises, a rappelé à MM. les Préfets et à MM. les ingénieurs qu'elle tenait essentiellement à ce que la clause ci-dessus fût rigoureusement exécutée; néanmoins, quelques infractions ont été constatées, qu'aucun motif d'urgence ne pouvait justifier, et des plaintes, dont l'administration a dû se préoccuper, se sont produites à cet égard depuis quelques temps.

Je viens donc, M. le préfet, vous prier de vouloir bien inviter MM. les ingénieurs de votre département à rappeler aux entrepreneurs sous leur direction qu'ils doivent s'abstenir de tout travail les dimanches et jours fériés, et à tenir sévèrement la main à l'exécution de cette mesure.

Je vous serai obligé, M. le Préfet, des soins que vous voudrez bien prendre personnellement pour secondar l'action de MM. les Ingénieurs, et je vous en remercie d'avance.

Veillez m'accuser réception de la présente, dont j'ai presse ampliation à MM. les Ingénieurs,

Recevez, etc.

Le Ministre des travaux publics,
Signé: R. DE LARCY.

Retournons nous au moyen-âge? Va-t-on rétablir une religion d'Etat, la loi du sacrilège dite loi d'amour?

A quand les billets de confession?

— Ombres de Voltaire et de Béranger, levez-vous.

bout de quelques instants, lui dit tendrement :

« Ma mère, tu parais inquiète, soucieuse.

— Depuis bientôt treize mois, mes enfants, — répondit la femme du marchand, — voici le premier jour que nous ne recevons pas de lettre de votre père...

— Si M. Lebrenn eût été malade, ma mère, — dit Georges, — et hors d'état de vous écrire, il vous l'eût fait savoir, grâce à une main étrangère, plutôt que de vous inquiéter par son silence. Aussi, comme nous le disions tantôt, il est probable que, pour la première fois, sa lettre aura subi quelque retard.

— Georges a raison, ma mère, — reprit la jeune femme; — il ne faut pas s'alarmer ainsi.

— Puis, qui sait? — ajouta Sacrovir Lebrenn avec amertume, — les règlements de police sont si étranges, si despotiques, qu'il se peut qu'on ait voulu priver mon père de sa dernière consolation... Les gens qui nous gouvernent ont tant de haine contre les républicains!... Oh! nous vivons dans de bien tristes temps...

— Après avoir rêvé l'avenir si beau!... — dit Georges en soupirant, — le voir sombre, presque désespéré!... Monsieur Lebrenn!... lui! lui! condamné!... traité ainsi!... Ah! cela ferait croire que le triomphe des honnêtes gens n'est jamais qu'un accident!

— Ah! frère! frère! je sais qu'il s'amasse en moi de terribles ferments de haine et de vengeance! — dit d'une voix sourde le fils du marchand. — Avoir un jour... un seul jour!... et faire justice... dût ma vie entière se passer dans les tortures!

— Patience, frère! — dit Georges, — patience... A chacun son heure!

— Mes enfants, — reprit Mme Lebrenn d'une voix grave et mélancolique, — vous parlez de justice... n'y mêlez jamais de pensées de haine, de vengeance... Votre père, s'il était là... et il est toujours en esprit avec nous... vous dirait que le bon droit ne hait pas... ne se venge pas... La haine donne le vertige; témoin ceux qui ont poursuivi votre père et son parti avec acharnement... Plaiguez-les... mais ne les imitez pas.

Et cependant, voir ce que nous voyons, ma mère! — s'écria le jeune homme. —

Penser que mon père... mon père!... l'homme d'honneur, de courage, le patriotisme éprouvé, est à cette heure au baigne!... savoir que nos ennemis éprouvent une joie féroce de la prolongation de ses souffrances imméritées!...

— Qu'est-ce que cela fait à l'honneur, au courage, au patriotisme de votre père, mes enfants? — dit Mme Lebrenn. — Est-ce qu'il est au pouvoir de personne au monde de flétrir ce qui est pur? d'abaisser ce qui est grand? de faire d'un honnête homme un forçat?... Est-ce que vous croyez que votre père, injustement condamné, sera moins honoré de l'empreinte de la chaîne qu'il traîne que des cicatrices de 1830? Est-ce qu'au jour de la justice il ne sortira pas du baigne encore plus aimé, plus vénéré que par le passé? Ah! mes enfants! pleurons l'absence de votre père... mais songeons que chaque jour de martyre le grandit et l'honore!

— Tu as raison, ma mère, — dit Sacrovir en soupirant. — Les pensées de haine et de vengeance sont mauvaises au cœur.

— Ah! — reprit tristement Velléda, — pauvre père! le jour de demain

était attendu par lui avec tant d'impatience!...

— Le jour de demain? — demanda Georges à sa femme. — Pourquoi cela?

— Demain est l'anniversaire de la naissance de mon fils, — reprit Mme Lebrenn. — Demain, 11 septembre, il aura vingt et un ans; et pour plusieurs raisons cet anniversaire devait être pour nous une fête de famille.

Mme Lebrenn achevait à peine ces mots, que l'on entendit sonner à la porte de l'appartement.

« Qui peut venir si tard? il est près de minuit, — dit Mme Lebrenn. — Allez voir qui sonne, Jeanike.

— J'y vais, madame! — s'écria héroïquement Gildas en se levant. — Il y a peut-être du danger.

— Je ne le pense pas, — reprit madame Lebrenn; mais allez toujours ouvrir. »

(La suite à demain.)

Lettre Marseillaise

Marseille, 12 août 1871.

La nouvelle que je vous donnais ma dernière lettre, d'après laquelle l'état de siège devait être levé courant n'est pas encore officiellement annoncée.

On croit fort ici qu'il sera maintenu après le jugement de l'intendant Brissy, accusé de complicité dans les affaires du 4 avril.

Néanmoins il serait fort à désirer qu'une amélioration fût faite à notre état de siège, car vraiment l'état de siège à Marseille c'est le régime de la terreur. Les arrestations ne cessent d'un seul instant, depuis QUATRE mois de pauvres individus se voient violemment arrachés à la liberté pour être plongé dans un cachot sombre infect.

Le général Espivent notre seigneur maître ne vit certainement pas dans une très-grande tranquillité car le nouveau Denys, il redoute son ombre, et ne sort jamais de sa demeure dans laquelle il signe ses arrêts.

S'il quitte un instant la préfecture n'est qu'entouré d'une escorte formidable qui protège la vie précieuse d'un maître plus précieux encore.

La loi, c'est MOI, a répondu le noble général à des gens de son bord, qui, moins barbares, lui faisaient observer qu'il sortait un peu trop souvent de la légalité. Vous connaissez parfaitement comment il a su jusqu'ici mettre ces conseils à profit.

Deux fois la colère du général a été plus furieuse que jamais, le 20 avril et le 2 juillet, lorsqu'il apprît le résultat des élections, qu'il espérait voir favorable au comte de Chambord, son idole la plus chère (un général de la République!) Mais les Marseillais ont toujours montré au dictateur que s'ils avaient été vaincus à coups de canons et de fusils, ils savaient vaincre à coups de bulletins.

La vengeance du « glorieux Espivent » a été terrible, car, profitant d'une omission de chiffre qui n'influaient en rien sur le résultat, il fit casser les élections municipales; puis il voulut faire de l'arbitraire et s'en tira à merveille en envoyant au fort Saint-Nicolas quelques conseillers déshonorés qui lui déplaisaient souverainement.

Ces honorables citoyens sont sortis un mois après, sans savoir comment ni pourquoi ils avaient été si injustement incarcérés.

La cour d'assises doit juger, dans son audience de lundi prochain, le sieur Artaud, pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement, dans le *Patriote*, petite feuille démocratique qui se publie à Arles.

HENRI TAXIL.

P. S. Encore des arrestations!!! J'apprends au dernier moment l'incarcération de 22 capitaines de l'extrême gauche nationale accusés de complot contre la sûreté de l'Etat. Une dépêche télégraphique nous apprend la nomination de MM. Rouchon, Guignes et Payan d'Augerie comme conseillers de préfecture. Cette nouvelle a produit ici la plus pénible impression, ces messieurs étant tous légitimistes et des plus purs. Nous devons certainement croire que le général Espivent a fourré sa patte là dedans.

Dans ma prochaine correspondance je m'étendrai plus longuement sur tous ces détails ainsi que sur le suicide de l'amiral Cosnier notre ancien préfet.

H. T.

DANS LYON

Nos DE COLLECTIONS

En raison du travail qu'exige la recherche des numéros anciens du Défenseur des Droits de l'Homme demandés pour collections, nous avertissons nos lecteurs que le prix de ces numéros sera invariablement fixé à DIX CENTIMES l'un.

Nos abonnés dont l'abonnement est expiré, sont priés de le renouveler immédiatement, s'ils ne veulent pas éprouver d'interruption dans la réception du Journal.

Nous croyons devoir rappeler à nos lecteurs l'article 26 de la loi du 16 juillet 1850, sur la presse :

Art. 26. — Le droit de timbre afférent aux abonnements contractés avant la promulgation de la loi, sera remboursé aux propriétaires de journaux et écrits périodiques.

En vertu de cet article, nous prions ceux de nos abonnés dont l'abonnement est à échéance, de ne pas craindre d'augmenter la durée de leurs engagements, afin de profiter du bénéfice de la loi.

Si nous avons été satisfaits de recevoir les Suisses, il paraît que nos chers voisins ne sont pas moins, de leur côté, satisfaits de la réception.

La Suisse radicale dit aujourd'hui : « Nos concitoyens qui arrivent de Lyon, après avoir assisté à la fête de Mâcon, ne tarissent pas d'éloges sur l'admirable accueil dont ils ont été également l'objet de la part des habitants de la grande cité du Rhône. »

« Merci à nos excellents voisins et bons amis de Lyon. »

On nous prie de vouloir bien insérer la lettre ci-dessous :

Monsieur le Maire,

Un certain nombre de vos administrés ont fait partie des 1^{re}, 2^e et 3^e légions de marche, et ont dû, par suite du désastre de l'armée de l'Est, se réfugier en Suisse.

L'accueil si sympathique et si fraternel dont nous avons été l'objet a laissé dans nos cœurs des vifs sentiments d'amitié et de reconnaissance.

Les malheurs qui viennent de frapper une partie de la Suisse nous font un devoir de payer la dette contractée envers cette généreuse nation.

Dans les villes, de nombreuses souscriptions ont ouvertes; mais dans les campagnes, la difficulté de correspondre avec les journaux et l'absence, dans chaque localité, d'une personne autorisée à en recevoir le montant, ont empêché la réalisation des bons sentiments de nos légionnaires.

Nous avons pensé, monsieur le Maire, que votre position de premier magistrat de votre commune et votre dévouement bien connu pour toutes les idées généreuses et patriotiques, étaient des conditions assurées de succès.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien provoquer une réu-

nion des légionnaires de votre commune, et de recevoir le montant de leurs souscriptions, que vous auriez l'obligeance de faire parvenir par l'intermédiaire des percepteurs à la Trésorerie générale du Rhône.

BALLOFFET,
Chef de bataillon à la 3^e légion.
VALENTIN,
Colonel de la 1^{re} légion.

MOUTON,
Chef de bataillon à la 2^e légion.

L'Alliance républicaine de Villefranche (Rhône)

A pour but de réunir les opinions républicaines qui ont malheureusement toujours été trop divisées parmi les citoyens animés du même patriotisme; car il faut nous rappeler notre vieux proverbe : *l'Union fait la force.*

La raison, le droit et la justice nous autorisent à conquérir nos libertés. Unissons-nous et nous battons, par nos suffrages, les vils partisans du mensonge et du privilège.

Les diverses monarchies qui se sont succédées en France, n'ont jamais rien fait pour améliorer le sort des peuples et des travailleurs; en aucune façon lesdites monarchies n'ont été prodigues que de promesses qu'elles n'ont jamais tenues. Ces gouvernements ne se sont occupés que d'appliquer de nouveaux moyens de compression, d'établir de nouveaux impôts, pour être à même de satisfaire leurs ambitions sans bornes et d'assouvir leurs passions infâmes et déréglées. Sous des prétextes ridicules, ils n'ont pas craint, à toutes les époques de notre histoire, de lancer la nation contre d'autres nations, de faire s'entretuer en des luttes atroces des peuples qui pouvaient vivre en frères et amis, et de précipiter ainsi la France dans des malheurs.

L'Alliance et l'Union républicaine du Rhône doit se terminer ainsi : Le peuple français a assez souffert; il est las d'être trompé, il veut et il est décidé à se gouverner lui-même.

Vive la République universelle une et indivisible!

Le vice président,
CHASSIN.

THÉÂTRE

Ne pouvant, et pour cause, s'affirmer dans le gouvernement, le principe républicain semble du moins devoir exercer son heureuse influence dans le domaine des lettres et des arts.

La première représentation d'une pièce inédite n'est pas chose commune à Lyon. — Lundi, 14 août, le grand théâtre nous offrira cette solennité artistique, afin d'inaugurer la décentralisation littéraire. — Le titre de l'ouvrage — *Les Brigands de Marathon* — fait espérer d'émouvants tableaux, si l'on se rappelle le massacre des touristes anglais qui terrifia la Grèce, en avril 1870. — L'auteur de ce drame (un démocrate proscrit par l'Empire!) a imaginé de mêler à son intrigue une épisode de la guerre de l'Indépendance en Crète : c'est dire qu'il aura trouvé dans cette page du martyrologe d'un peuple héroïque un thème fécond pour la propagande des idées républicaines. Nos lecteurs ne pourront manquer d'assister à cette véritable fête civique et littéraire.

On nous écrit de Bourg-en-Bresse :

« Par une lettre insérée dans le *Courrier de l'Ain* du 8 août, M. Gauthier de Beaumont propose la création, dans ce département, d'un comité de l'Ordre, dit : *Comité de l'Union électorale* avec ce programme : *Respect à la religion, à la famille et à la propriété.* Ce comité aurait pour but de combattre et l'Internationale et son programme.

« Je me demande où et quand M. Gauthier a entrevu les agissements de l'Internationale dans l'Ain? A moins que ce ne soit une perfidie à l'adresse des républicains, je ne vois pas trop ce qui a pu l'autoriser à pousser ce cri d'alarme!

« Il est fâcheux que les monarchistes, au nombre desquels je range tout naturellement le correspondant du *Courrier*, s'obstinent à ne pas vouloir comprendre la leçon que le vote du 2 juillet leur a donné. Ils ergotent, ils chicannent, ils geignent, et pourquoi, je me le demande? Parce qu'ils n'ont pas réussi aux élections du 2 juillet. Mais alors toutes ces grimaces n'aboutissent qu'à une chose : à prouver leur impuissance et la volonté bien arrêtée des électeurs pour la République.

« Maintenant, est-ce d'une exquise loyauté d'afficher, ainsi que M. Gauthier le fait, les républicains de l'Ain à l'Internationale, car je suppose que telle a été son intention en écrivant sa lettre? N'est-ce pas jeter inopportunément et sans motifs le blâme sur eux et le doute dans l'esprit des électeurs? Je le demande encore, est-ce agir loyalement et en toute connaissance de cause? Allons, messieurs de la monarchie, ce sera toujours le même esprit égoïste qui dirigera vos dires et vos actes!...

« Il est dit, en substance, dans cette lettre que, si les monarchistes s'étaient entendus pour l'élection du 2 juillet, les républicains n'auraient pas triomphé! J'aime à croire — et c'est une supposition qui est presque une certitude — que celui qui écrit les mots qui précèdent et que je souligne à dessein, ignore tout à fait, quoi qu'il en dise, l'esprit qui anime les populations. Quoiqu'il ait vu des électeurs indécis sur le choix à faire entre les deux listes du parti de l'ordre, qu'est-ce que cela prouve? Que ni l'une ni l'autre de ces listes ne leur convenaient et qu'ils ont voté pour la liste républicaine. Est-ce à dire qu'ils ont voté pour le parti de l'ordre? On le croirait à voir la façon dont s'exprime M. Gauthier.

« Assez longtemps nous avons eu confiance dans la monarchie; l'histoire est là pour dire si nous avons bien ou mal fait. Après l'Empire, de sinistre mémoire, quel roi monarchique M. Gauthier vient-il nous offrir? Le comte de Chambord ou le comte de Paris, c'est-à-dire la royauté du droit divin ou la royauté constitutionnelle, deux absurdités par le temps qui court. Mais Henri V vient de plier sa royauté dans son manifeste. Quant à l'autre, un instant de réflexion a suffi pour démontrer qu'une restauration orléaniste était aussi impossible qu'improbable; s'il le fallait, je dirai pourquoi.

« Ce que je crois et ce qui est, c'est que votre lettre, Monsieur, n'est ni plus ni moins qu'un ballon d'essai destiné à prédisposer les esprits contre les républicains et préparer au Conseil général une candidature qui vous est chère.

« Je crois que vous vous créez des illusions à l'endroit de votre projet. Ignorez-vous donc que les monarchistes ne sont plus en faveur auprès des populations, et que quelles que puis-

sent être vos intrigues, vous ne pourrez réussir auprès des électeurs qu'autant qu'ils auront perdu le bon sens, dont ils ont fait preuve au 2 juillet. Mais, Dieu merci, ce bon sens, loin de s'amoinrir, n'a fait qu'augmenter, et bientôt vous en aurez la preuve.

Cependant, en fait de Comité, faites ce que bon vous semblera. Créez-en des douzaines si vous voulez, c'est affaire à vous; mais n'allez pas dire, presque insinuer, que les républicains de l'Ain appartiennent à une Société secrète et qu'il faut se défier d'eux.

Respect à la religion, à la famille et à la propriété, dites-vous? Et où donc avez-vous vu que les républicains ont failli à ces trois choses? Qui, plus qu'eux, respectent la religion? A moins que vous ne confondiez la religion avec ses ministres, je ne sache pas qu'aucune attaque ne se soit produite contre elle. Citez des faits. La religion du Christ est la bonne et nous acceptons même certains changements qui y ont été ultérieurement apportés et que quelques uns des vôtres condamnent. La famille!... Ah! Monsieur, on voit bien que vous n'êtes pas républicain. La famille... Mais, c'est notre sanctuaire, à nous, notre arche sainte. C'est elle qui est la dépositaire de nos joies et de nos douleurs, de nos déceptions et de nos espérances, et vous semblez dire que nous ne la respectons pas? La propriété... Faites-moi connaître les noms des propriétaires de l'Ain qui ont été dépouillés de leur avoir par les républicains? Et ce que je dis pour l'Ain, je puis aussi le dire pour beaucoup d'autres départements. Vous voyez donc bien, Monsieur, qu'avant d'accuser quelqu'un de quelque chose, il faut être convaincu de sa culpabilité, en politique surtout. Je conçois que vous ayez le désir de voir votre parti reprendre le dessus; j'admets même, en me plaçant à votre point de vue, l'opportunité de vos intentions. Mais, est-ce possible que l'intérêt particulier existe au détriment de l'intérêt de la patrie? Et qui, mieux que la République, peut rendre à la France son ancien prestige?

Vous croyez vos convictions excellentes? Le 2 juillet est là pour vous démontrer le contraire. Vous donnez à penser que nous sommes les hommes du désordre? Mais cette qualification vous sied à ravir. Nous, nous voulons le maintien de ce qui existe, et vous n'en voulez pas. Selon vos errements, la République n'est qu'un système de transition qui, à un moment donné, doit s'estimer très-heureux d'être obligé de s'effacer devant une monarchie quelconque. Les monarchistes veulent toujours mettre en pratique le vieil axiome: *Ote-toi de là que je m'y mette!* Venez-y voir.



ASSEMBLEE NATIONALE

Séance du 10 août

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de M. de Montgolfier et plusieurs de ses collègues, faite en faveur de la veuve et des enfants de M. le commandant de Sigoyer. (M. Malens, rapporteur.)

La proposition est prise en considération.

Il en est de même de la proposition de M. Bérenger et plusieurs de ses collègues, relative: 1° à la formation

d'un jury spécial en matière de presse et de délits politiques; 2° à la révision de nos lois de répression sur ces matières. — (M. Bérenger, rapporteur.)

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Mortimer Ternaux et plusieurs de ses collègues relative à la publicité à donner: 1° au *Journal officiel*; 2° au *Compte-rendu analytique* des séances de l'Assemblée; 3° au *Moniteur des Communes*. — (M. le comte de Ségur, rapporteur. — Urgence déclarée.)

La commission conclut à l'adoption de la proposition. Elle est votée par l'Assemblée. Il sera donc nommé une commission de quinze membres dans le but de chercher les moyens les plus propres à cette publicité.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur la proposition de M. le baron Eschassériaux relative à l'annulation des opérations préliminaires de la formation du contingent de la classe de 1871. — (M. Margaine, rapporteur. — Urgence déclarée.)

La proposition porte que les jeunes soldats de la classe de 1871 seront provisoirement maintenus dans leurs foyers.

Les soldats de cette classe actuellement sous les drapeaux seront renvoyés dans leurs foyers s'ils en font la demande.

Ces dispositions sont adoptées.

L'article 3 porte que la faculté du remplacement est suspendue.

M. le baron Chaurand fait observer que jusqu'à ce jour les jeunes gens de la classe 1871 ont pu se faire remplacer, et demande qu'il ne soit pas créé deux catégories dans les soldats d'une même classe, ceux qui auront pu se faire remplacer, ceux qui ne le pourront pas. La question du remplacement viendra en discussion avec la loi militaire, il ne faut pas la traiter d'une manière incidente.

M. Margaine, rapporteur, défend l'article 3, qui, dit-il, a pour but de ne préjuger en rien la question du remplacement, puisque les jeunes gens de la classe de 1871 sont envoyés dans leurs foyers jusqu'à l'adoption d'une loi militaire.

M. Baze veut que les soldats de la classe de 1871 soient considérés comme ayant été appelés régulièrement, et par conséquent les faire bénéficier de la loi de 1832, sous l'empire de laquelle ils seraient partis, et leur donner par conséquent le droit du remplacement.

M. Margaine, rapporteur, soutient que ces jeunes gens ont été appelés non pas par la loi de 1832, mais sous le coup d'une loi exceptionnelle. Aussi les renvoie-t-on dans leurs foyers jusqu'à l'époque normale de leur appel, qui sera fait d'après la nouvelle loi militaire.

M. Ganivet combat cette théorie qui va faire perdre à plusieurs de ces jeunes gens des droits acquis. En effet, un certain nombre ont été exemptés par les conseils de révision. Si l'on n'admet pas que le service normal de cette classe prend date de 1870, et bénéficie de la loi de 1832, il faudra aussi revenir sur les décisions des conseils de révision, ce qui serait injuste.

M. de Meaux combat l'article comme créant un effet rétroactif, puisqu'un décret du 15 mai de M. le chef du pouvoir exécutif autorise le remplacement pour la classe de 1871.

Un membre. — Le décret du 5 janvier défendait le remplacement; c'était une mesure législative, et un simple décret du chef du pouvoir exécutif ne peut l'annuler. Seule votre

loi sur l'armée pourra accorder ou refuser le droit de remplacement. Il n'y a pas d'effet rétroactif, mais d'effet suspensif.

M. le général Charton fait observer que plusieurs jeunes gens exemptés par les conseils de révision ne pouvaient pas se faire remplacer, et aujourd'hui on va remettre en question les décisions des conseils de révision, et en même temps leur interdire le remplacement. D'autre part, beaucoup ont devancé l'appel exprès pour profiter de ce bénéfice du remplacement. On ne peut pas le leur ôter.

M. le général Cissey, ministre de la guerre. — Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse de l'assemblée. Toutefois, il serait préférable d'ajourner la question au vote de la réorganisation de l'armée.

L'art. 3 est mis aux voix et repoussé.

(La gauche vote pour, la droite vote contre.)

L'art. 4 porte que dans les départements envahis où les conseils de révision n'ont pu avoir lieu, les opérations seront reprises lors de l'appel de cette classe. (Adopté.)

L'art. 5 porte que le temps de service par ces jeunes gens leur sera compté. (Adopté.)

M. le général Billot propose un article additionnel portant que les devancements d'appel de la classe 1871 sont interdits jusqu'à l'adoption de la loi sur l'armée.

L'orateur motive son amendement sur les paroles mêmes du général Charton, qui a dit que beaucoup de jeunes gens avaient devancé l'appel pour se soustraire au service obligatoire dont les menaçait la loi future.

Il ne faut pas leur permettre de frustrer une loi dont dépend l'avenir et le salut du pays. (Très bien! à gauche.)

L'article est renvoyé à la commission.

M. d'Aboville dépose le rapport sur le projet de loi de M. Vétillart, qui édicte des mesures pour le cas où le gouvernement central serait renversé et l'Assemblée empêchée.

L'urgence est demandée et prononcée. (La gauche vote contre.)

Sont déposées les conclusions de la commission d'initiative sur la proposition de M. de Tréveneuc. Les conclusions favorables sont adoptées. (La gauche vote contre.)

L'urgence est déclarée. (La gauche vote contre.)

Les propositions de MM. Tréveneuc et Vétillart sont renvoyées à une même commission.

Est déposé par M. Batbie le rapport du projet de loi sur le renouvellement des juges des tribunaux de commerce, et l'urgence est déclarée.

M. Busson, député de l'Aude, adresse une question à messieurs les ministres de l'intérieur, de la guerre, de la marine, au sujet d'une véritable candidature officielle (Mouvements,) qui s'est produite dans son département, ou du moins une candidature officielle substituée.

Un article de la nouvelle loi sur les Conseils généraux interdit l'élection des généraux dans le ressort de leur commandement. Un général, placé dans cette situation, a cru pouvoir recommander un de ses parents à ses électeurs. Il leur a adressé une circulaire en même temps que son parent leur faisait sa profession de foi.

L'orateur donne lecture de cette pièce, où le général parle de son dévouement, des subventions qu'il a

obtenues pour les presbytères, l'aide qu'il a prêtée aux enfants de ses électeurs, et leur promet que protégé leur rendra les mêmes services. De plus, sa position de directeur à un ministère leur procurera d'autres avantages.

L'orateur conclut à ce que le gouvernement désavoue l'influence que se prête ce général.

M. le génér. de Cissey, ministre de la guerre. — J'ai toujours regretté l'immixtion des militaires dans les matières d'élection et de politique. Lorsque viendra la discussion de la loi électorale, je proposerai l'incompatibilité des officiers en activité. (Très-bien!)

Quant à l'incident soulevé, je crois exagéré. Je désapprouve, je répète, l'immixtion de l'autorité militaire en matière électorale, et j'espère que cela ne se renouvellera plus. (Très-bien!)

L'ordre du jour appelle la loi départementale. L'amendement de M. Rolland, pris en considération hier et portant une indemnité de déplacement pour les membres des commissions départementales, est en discussion. La commission déclare l'accepter.

M. Antonin Lefèvre-Pontalis combat cet amendement et demande qu'on conserve intact le principe de la gratuité.

Le scrutin est demandé.

Résultat du scrutin:

Nombre des votants....	634
Majorité absolue.....	318
Ont voté pour.....	288
Contre.....	346
L'amendement n'est pas adopté.	
L'art 76 modifié est en discussion.	

Les marchands peuvent s'adresser aux bureaux suivants:

- Pour le *Défenseur des Droits de l'Homme* et le *Vengeur*,
- A la *Guillotière*, chez M. GRANGON, cours de Brosse, 15;
- Aux *Brotteaux*, chez PERRAGON, cours Vitton, 40;
- A *Vaise*, Bureau de Tabac, quai de Vaise, 1, en face le Port-Mouton;
- A la *Croix-Rousse*, rue d'Austerlitz, 25.
- A *Tarare*, chez M. SERRE, rue de Savoie; M. PARIEL, buraliste, rue Pécherie.

ANNONCES

LA DEVEZ

LIQUORISTE

192, rue Duguesclin, 192

FABRIQUE A DOMICILE

SE CHARGE DE TOUTES FOURNITURES

Prix très-modérés

(Ecrire franco)

REPLACEMENTS MILITAIRES

Maison POISSON, cours Lafayette, 64

Demande de Remplaçants munis de bons certificats

Naturalisation pour Alsaciens et Lorrains

Le Gérant: VILLARD.

Lyon. — Imprimerie de LÉPAGEZ et C.

Signature